



# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE STAGE DE CONSOLIDATION

(Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

**M. Laforge Arnaud**

7 rue Ferréol Bolo 44100 NANTES

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52 44 06097 44 auprès du  
Préfet de la région Loire Atlantique.**

## I- OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation intitulée : « *Gynopsy'd Tissulaire en périnatalité* »

Les mises à jour sont bénéfiques, après un temps de « digestion » des données théoriques et pratiques. Vous écouterez d'une autre oreille, celle qui est plus aguerrie. Nous échangerons autour de vos questionnements et vos expériences cliniques.

En contrepartie du tarif préférentiel de ce stage de consolidation votre tâche, si vous vous en sentez capable, est de m'assister lors des sessions pratiques auprès de vos consœurs et confrères.

**Le programme** détaillé de l'action de formation figure dans l'emploi du temps qui sera délivré après l'enregistrement du dossier d'inscription et un mois avant le début du stage.

**La durée** du niveau 1 est fixée à 3 jours et demi soit 25 heures ½, la durée du niveau 2 est de 3 jours soit 22 heures ½.

**L'action de formation retenue** : du .....au.....

Elle est organisée pour un effectif maximum de 15 stagiaires.

## II- ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un participant aux dates, lieu et heures prévus ci-dessus.

Le participant est M. Laforge, ostéopathe DO

## III- PRIX DE LA FORMATION

### **Le coût de la formation**

L'objet de la présente convention, s'élève à 250 euros pour la prestation du formateur, net de taxe.

Le stagiaire effectue un acompte de 100 euros lors de l'inscription.

Le stagiaire effectue l'acquittement du solde le 2<sup>ème</sup> jour de la deuxième session de 150 euros

### **Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe M. Laforge par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## IV- MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Salle de cours théoriques transformable pour les ateliers pratiques - paperboard - vidéo projection de films et diaporama - support papier pour les participants - contrôle des connaissances théoriques et pratiques.

## **V- SANCTION DE FORMATION**

A l'issue de la prestation sera remis :

Une attestation précisant la nature, les dates, le nombre d'heures de cours et le montant des sommes versées

## **VI- MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Dans le but de justifier la réalisation de la formation, des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et les formateurs par demi-journée de formation.

## **VII- NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT**

- En application de l'article L. 6354-1 en cas de non-réalisation anticipée de la formation du fait de M. Laforge, les sommes versées par le stagiaire sont remboursées :

- En cas d'abandon du stagiaire 15 jours avant le début du stage pour raison de force majeure dûment reconnue, les frais engagés sont remboursés. En cas d'abandon du stagiaire après 15 jours avant le début du stage, l'acompte n'est pas remboursé.

- En cas d'abandon du stagiaire en cours de stage, le solde et sa participation à la location de salle sont dus.

## **VIII- LITIGES**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires le .....

A.....

Pour le stagiaire  
(Cachet, nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation  
(Cachet, nom et qualité du signataire)